L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:

SAMEDI MATIN, 15 AVRIL 1837.

Les résolutions suivantes ont été adoptées à la dernière séance de la direction de la banque de l'Etat de la Louisiane.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, le 12 avril 1837.

Les résolutions suivantes ont été adoptées ce jour à l'unanimité:

Résolu, Que les escomptes de la banque de l'Etat de la Louisiane augmenteront de 10 p% sur le montant des recettes de chaque escompte, pourvu que le montant total des dits escomptes n'excède pas les limites voulues par la Charte. Pourvu aussi que cette augmentation soit entendue comme donnée seulement à nouveau, et en faveur des personnes qui ont leurs comptes ouverts avec cette institution.

Résolu de plus, Que les personnes qui ont à payer à cette institution, auront le privilège de renouveler tous les 60 jours ou quatre mois, en payant un dixième sur ces billets offerts à 60 jours, et un cinquième sur ceux à quatre mois. Bien entendu que les signatures devront être les mêmes ou équivalentes, et qu'en tout temps cette institution aura le droit d'exiger de nouvelles signatures si elle le jugeait convenable. Bien entendu encore que ces renouvellements n'auront lieu qu'en faveur des personnes qui ont leurs comptes ouverts avec cette institution.

Résolu de plus, Que rien de ce qui est compris dans les présentes résolutions ne devra être interprété comme changeant en aucune manière la marche que depuis long-temps cette institution a suivie.

Résolu enfin, Que les présentes résolutions resteront en force jusqu'au premier décembre prochain, nonobstant tous réglemens à ce contraire.

RICHARD RELF, caissier.

Le conseil de la première municipalité doit siéger ce soir.

THEATRE ITALIEN.

Tous ces beaux rêves de nos dilettanti, tous ces brillants plaisirs et ces soirées énivrantes qui s'annonçaient pour eux sous les couleurs les plus agréables, à l'arrivée de la troupe de l'opéra italien, tout cela, dit-on, nous s'est évanoui comme l'ombre que chasse le premier rayon du soleil naissant. Quel mauvais génie est donc venu mettre aux abois la muse lyrique du Théâtre St. Charles et la forcer à entonner une toute autre gamme que celle qu'elle devait nous débiter? — quelle triste réalité s'est avisé de confondre tous les horoscopes que, d'avance on avait tirées, et qui ne promettaient que trop de se réaliser, après le premier début de la compagnie? Une fugue, messieurs les amateurs, une simple fugue, voilà tout le mystère. Une prima donna, habituée à feindre l'amour tous les jours de son existence théâtrale, jouant le sentiment comme on ne s'en fait aucune idée dans le monde social; eh bien! cette prima donna dont nous avions admiré la candeur, l'ingénuité, la pudeur, les attraits, et avant tout, la voix majestueuse sonore, pleine d'harmonie et délirante de passion, cette prima donna enfin, puisqu'il faut vous lâcher le dernier mot, s'est fait enlever, et maintenant elle vogue avec l'amant heureux ou dupé vers les rivages du Mexique. Que nous reste-t-il après tant de songes séduisans? Un vide complet à St. Charles, un désenchantement absolu, un ennui général, à moins que le ciel, ou l'infatigable Caldwell ne vienne promptement à notre secours et ne trouve le moyen de combler le déficit immense que nos sens, notre ame et notre imagination ont eu à supporter. Et comment en effet pourrait-on se plaire à l'opéra, quelque talent qu'eussent d'ailleurs et ténor et basse et contr'alto et choristes et musiciens, si ce que nous en considérons comme l'ame vitale, la prima donna, n'est pas à son poste pour concourir à donner tout l'ensemble possible à la partition que l'on a mise en scène. Que deviendra Romeo, son amour, ses tristes gémissemens sur la tombe de sa fiancée, si Juliette dont la présence suffit pour lui gonfler le sein, et en faire bondir l'amour dans toute sa force et sa puissance, si Juliette, morte ou vivante, n'est pas là pour mettre en explosion toutes ces passions brûlantes, tous ces regrets, tous ces déchiremens qu'il puise dans ses regards ou dans la vue de son cadavre glacé, que la tombe vient d'enlever à toutes ses affections!

Tels sont les réflexions que nous a suggérées la dernière représentation de Montecchi e di Capuletti: triste désappointement! Nous avions vu quelques jours auparavant la Rossi dans le rôle de Giulietta, elle nous avait fait comprendre et admirer toute la pensée de Bellini. Mais depuis sa fuga son emploie été confié à une signora Rapanti qui certes aurait assez d'habileté s'il ne s'agissait que de chanter "Yankee doodle" ou "Hurrah for the bonnets o'blue" mais qui est bien au dessous de médiocre et du faible, même dès qu'il est question d'une partition italienne.

Au pis aller, nous croyons qu'il vaudrait mieux pour l'honneur de l'administration du Théâtre Saint Charles de fermer boutique pour ce qui en est de l'opéra italien, ou encore de se borner à en donner que des concerts avec ce qu'elle a de bons sujets que de continuer les pièces de son répertoire, lorsqu'il est démontré que telles qu'elles sont actuellement montées, elles ne sont pas supportables pour un public qui a du goût.

On nous a dit que M. Caldwell pouvait faire une excellente acquisition en fait de prima donna, mais que celle ci demandait un salaire de 380 piastres par mois. Que ce prix ayant paru trop exorbitant il avait porté ses regards sur la Rapanti qu'il engagerait définitivement si elle plaisait au public. La question est, nous le croyons, suffisamment décidée dans le négative. Que reste-t-il donc à faire à Mr. Caldwell pour achever l'œuvre qu'il a commencé? Engager l'autre donna pas taux demandé, quitte à lui de se refaire en augmentant le prix de quelques unes de ses places, ou, pour ne pas effrayer le public par une nouvelle imposition de supporter à ces frais la porte que lui a fait éprouver la fuite de la Rossi.

L'ANGLETERRE ET LE TEXAS.

La question du Texas, soulevée dans le parlement britannique, y a donné lieu à la proposition d'une adresse au Roi, tendant à obtenir la communication de la correspondance qui a eu lieu à cet égard entre le cabinet anglais et celui de Washington. Le ministre, lord Palmerston, s'est opposé à la motion et, faisant l'éloge de la conduite du gouvernement américain dans cette affaire, il a démontré l'inopportunité de la demande faite.

Il résulte de la discussion parlementaire, que c'est moins un accroissement de territoire que l'on a voulu combattre, que l'extension de l'esclavage, dans une province qui, selon les lois mexicaines, n'en comportait plus le rétablissement. M. O'Connel s'est livré à ce sujet à toute l'énergie de sa dialectique; et, quant au principe, personne ne lui contestera la nécessité de restreindre autant que possible un régime qui cesse d'être en harmonie avec les progrès du siècle. Mais, en se jetant, sur un sujet si ardu, dans une pure déclamation, loin d'éclairer la question, l'orateur semble avoir perdu de vue que des théories, quelque séduisantes qu'elles soient ne sauraient sans de graves inconvéniens intervenir dans la discussion d'intérêts aussi directs et aussi positifs que ceux dont il s'agit. M. O'Connel accuse les Etats du Sud, et même le gouvernement américain, d'avoir influé sur le rétablissement de l'esclavage au Texas, sans considérer qu'en se constituant indépendante, cette province n'a consulté que ses propres intérêts: et c'est méconnaître absolument l'état des choses, que de supposer des rapports quelconques entre quelques Etats de l'Union et ce pays qui leur est totalement étranger.

Nos Etats, même les plus rapprochés d'intérêts, n'ont aucune sorte de rapports publics entre eux; et le n'en pourraient établir qu'au moyen des législatures, attendu que les gouverneurs n'ont aucune faculté égale à cet effet! Or, s'il est presque impossible aux états fédérés de s'entendre entre eux sur des intérêts insolites, l'on doit en conclure l'impossibilité de communiquer avec un territoire étranger. Le Texas donc n'a été mu que par ses propres intérêts; et s'il a, dans sa constitution, adopté l'introduction des esclaves, c'est comme peuple indépendant, et nullement sous l'influence du gouvernement de l'Union dont la suprême protège ce qui est consacré par les lois particulières des Etats, mais s'oppose à l'extension d'un régime réprouvé par une grande partie de l'Union. Nous avons dit antérieurement, que jamais l'esclavage n'avait été réellement banni du Texas, et que le gouvernement mexicain, qui se targue vis-à-vis de l'Angleterre d'une abolition fictive, s'est prêté à l'introduction des colons concessionnaires avec leurs esclaves; et que ce n'est que depuis la révolte des Texiens, que l'on a cherché à se faire, d'une prétendue philantropie, un titre à la protection de l'Angleterre.

Si l'abolition de la traite est un fait positif; si, comme tous les traités semblent en donner la garantie, cet trafic est proscrit par toutes les puissances civilisées, la disposition des lois texiennes n'ajoute rien à la masse d'esclaves existante sur le sol américain; et le transport des noirs au delà de la Sabine, n'a rien de plus inquiétant que le mouvement qui a lieu depuis la Virginie jusqu'à la Louisiane; puisque, en effet, la masse des individus reste la même bien que disséminés sur une plus grande surface. Il devait entrer dans les vues d'un homme d'état, de considérer les motifs qui ont dû paralyser les tentatives de la philosophie; et la plus simple examen aurait convaincu l'orateur de l'injustice de ses accusations. Ce n'est point par des utopies que l'on fait concorder des intérêts aussi distincts que ceux du Nord et du Sud de l'Union; et l'on y doit tenir compte des droits de propriété, comme de l'existence des familles; et, malgré le talent de M. O'Connel, on lui pourrait contester celui de faire l'application de ses principes, sans qu'il en résultât une horrible conflagration.

Le ministère anglais n'a sans doute pas été fâché de voir la discussion s'établir sur ce terrain, mais il est probable que sa manière d'envisager la question n'a de rapport qu'aux intérêts maritimes ou commerciaux; et que le cabinet de St. James n'élève si haut la voix sur le Texas, que pour détourner l'attention des présomptions qu'elle a laissé entrevoir sur le compte de Cuba. On voudrait en vain mettre en regard deux acquisitions de puissance qui n'ont aucun point de comparaison; et pondérer la prise de possession de Cuba sur le même pied que celle du Texas. Mais, ceux que le Texas, comme jadis Guatemala, s'était détaché du joug mexicain; et que par conséquent cette république peut volontairement s'annexer à la fédération américaine; il est constant que la puissance maritime n'a rien à y gagner; tandis qu'en s'emparant de Cuba l'Angleterre se rendra maîtresse du golfe et de toutes les provinces qui en sont baignées!

Ces considérations seront senties; et notre cabinet doit en être même en Angleterre la conduite, un motif pour le Texas, sans notre la prudence et toute la fermeté convenables.

MEXIQUE.

En parcourant ces liasses volumineuses du Diario, nous avons trouvé dans les numéros des 7 et 8 mars et du 12 du même mois deux documens qui nous ont paru assez singuliers par leur nature, et dignes d'être offerts à nos lecteurs. Le premier est un décret du président par intérim de la république, réorganisant pour la milice et uniforme fois peut-être, le système des douanes, c'est-à-dire, ouvrant et fermant tels ports au commerce étranger, établissant d'autres ports, dits de cabotage, et des douanes limitrophes ou de frontière.

Le second document est une note adressée par Santa-Anna, de sa retraite de Manga de Clavo, au gouvernement suprême, demandant qu'il lui soit permis de prêter le serment de fidélité aux nouvelles lois constitutionnelles de la république comme général de l'armée mexicaine. Il désirerait prêter le même serment comme président; mais dans le doute où l'on est, s'il occupe ou non, de droit ou de fait ce poste élevé, il croit devoir, pour éviter au pays des scènes de désordre et de tumulte s'abstenir de donner son opinion à ce sujet. Il prie le gouvernement de vouloir bien désigner le jour de la cérémonie du serment.

Défi donné et accepté!!

Comme on s'en apercevra par la communication que nous insérons ci-après, le Dr. Williams jette le gant à la société médicale de la Nouvelle Orléans, (sans en excepter les charlatans). Il offre de parier $500, qu'il guérira à lui seul, plus d'aveugles que trois des plus habiles oculistes de notre ville. Nous avons ouï dire que le Docteur Rapalo, déjà si très bien connu par les nombreux effets de son incomparable pommade, avait à lui seul, accepté le défi. Le Docteur Rapalo a, dit-on, choisi Jacquest, aveugle de naissance; on ignore encore quel est l'aveugle sur lequel son antagoniste a jeté les yeux.

(Communiqué)

Nous lisons dans le True American d'hier matin, une lettre signée John Williams, oculiste honoraire de LL. MM. les rois des Français et des Belges, par laquelle il offre (pour répondre aux calomnies contre lui publiées dans cette feuille) de parier contre une somme pareille, cinq cents piastres qu'il est prêt à déposer entre les mains du Maire de la Nouvelle Orléans pour le bénéfice de l'Hospice de Charité, qu'avant son départ pour Natchez, qui doit avoir lieu le lor mai, il rendra la vue à plus de personnes que ne le feront trois des plus habiles oculistes de la ville assistés et aidés par tous les médecins et charlatans de l'Etat entier de la Louisiane.

ST. MARTINVILLE, 7 avril.

Une goëlette qui a fait voile de la Nouvelle Orléans s'est perdue sur nos côtes il y a quelques jours. Nous n'avons pu apprendre son nom; mais nous savons qu'elle était destinée pour la paroisse Ste Marie, où elle devait prendre à fret une partie de la récolte du juge Porter. Personne n'a péri; l'équipage est arrivé à la Nouvelle Ibérie. *Gazette des Attakapas.*

GOUVERNEMENT GENERAL.

DEPARTEMENT DE LA GUERRE ET DE LA MARINE—Section centrale.

Commandance générale du département de Vera Cruz.

Excellence: J'ai reçu de son excellence le général D. A. Lopez de Santa Anna la communication suivante, datée de Manga de Clavo, le 1er du courant.

"J'ai appris que des doutes se sont élevés de savoir, si, après la publication des lois fondamentales je devais être ou non considéré comme président de la république, et si je conservant encore cet emploi, j'en posséde encore ou non les prérogatives, attendu que j'avais obtenu la permission de commander l'armée, en personne.

Que l'on ne croit pas que je suis indifférent à l'honneur qui me fut conféré par la nation, lorsqu'il m'éleva à ce poste; mais persuadé que l'éclaircissement d'un pareil doute peu t amener à des résultats qui ne sont d'aucun intérêt public, si avantageux pour moi, puisque je suis décidé à vivre dans ma retraite, il n'est pas dans mon opinion ni dans mon désir de revendiquer ce titre, et non plus de satisfaire mes vœux en jurant en cette qualité fidélité aux nouvelles lois fondamentales et de manifester mon respect pour elle, par un acte spontané et public.

Néanmoins, néanmoins, je ne crois pas qu'il y ait personne qui voudra me contester le titre de général de l'armée de la république, et cette circonstance m'oblige à remplir ce vœu et ce devoir. Dans ce but je m'adresse à vous pour que vous veuillez bien recevoir le dit serment que je prêterai comme général d'armée, et dans les termes fixés par la loi, vous priant en même tems de me faire part du jour que vous choisirez pour cette cérémonie, sans enfreindre cependant les ordres que le congrès ou le gouvernement suprême pourront donner à ce sujet.

J'ai donc l'honneur de transmettre à votre excellence cette communication, pour que vous en fassiez part au président par intérim, et vous priant de vouloir bien lui manifester que cette commandance générale, obtempérant à la juste demande du général Santa-Anna, a fixé lundi, 9 du courant pour administrer le dit serment, à moins que le congrès souverain ou le gouvernement suprême n'aient adopté d'autres résolutions à ce sujet.

Dieu et liberté: Vera Cruz, le 4 mars 1837, *Antonio Castro*.—A son excellence le ministre de la guerre et de la marine.

Pour copie conforme, Mexico le 10 mars 1837, *Ignacio del Corral*.

GOUVERNEMENT DU DEPARTEMENT DE MEXICO.

PROCLAMATION.

Le citoyen Louis Gonzague Vieyra, colonel en retraite, et gouverneur du département de Mexico.

"Par l'entremise du ministère de la trésorerie, le décret suivant m'a été communiqué.

"Son excellence le président par intérim de la république m'a adressé le décret qui suit:

"Le président par intérim, de la république Mexicaine aux habitans d'icelle—Usant de l'autorité qui m'est déléguée par les décrets du congrès général du 10 et du 30 septembre dernier, j'ai décrété ce qui suit:

Des ports ouverts ou fermés au commerce étranger et au cabotage, et de la classification des douanes maritimes et limitrophes.

Article 1er. Les ports suivants continuent à être ouverts au commerce étranger; savoir: golfe du Mexique, Vera Cruz, Santa Anna de Tamaulipas, Matamoros, Campêche, Sisal et Tabasco.

Mer du sud.—Acapulco et San Blas.

Golfe de Californie.—Guaimas.

Mer de la Monte Californie.—Monterey.

Art. 2. Seront fermés au commerce étranger les ports de Bacala, Goatzacoalcos, Alvarado, Matagorda, Galveston, Mustalco, Manzanillo, Natividad, Mazatlan, la Paz, Loreto, San-Diego et San Francisco.

Après six mois de publication du présent décret dans la capitale de la république, la dite fermeture sera en vigueur.

Art. 3. Seront ouverts, mais seulement au commerce de cabotage, les ports suivants:

Golfe du Mexique.—L'Ile del Carmen, Goatzacoalcos, Alvarado, Tecoluta, Tuxpan, Pueblo Viejo, Copano et Galveston.

Côte orientale de Yucatan.—Bacalar.

Mer du sud.—Tonala (qui sera également Douane limitrophe), Puerto Escondido, Mustalco, Manzanillo, Navachista, Natividad et Mazatlan.

Golfe de Californie.—Altata, cap St.Lucas, la Paz et Loreto.

Mer de la Monte Californie.—San Diego et San Francisco, qui seront également des douanes limitrophes.

Art. 4. Tous les ports ouverts au commerce hauturier et au cabotage, en vertu des dispositions antérieures et qui ne sont pas désignés dans le présent décret, soit dans l'une soit dans l'autre des deux catégories commerciales, seront fermés dans le délai d'un mois, à partir du jour de la publication du dit décret dans les ports dont il est question.

Art. 5. Les douanes limitrophes, ou de frontières (fronterizas).

Pour les frontières de l'Amérique centrale—Comitan, dans le département des Chiapas, et Tonala, (qui est aussi douane de cabotage,) dans le même département.

Pour la frontière des Etats-Unis du Nord.—Nacogdoches, dans le département du Texas; Rosa, dans le département du nouveau Mexique; San Carlos, et Paso del Norte dans celui de Chihuahua; et San Francisco, (qui est aussi douane de cabotage,) dans la haute Californie.

Art. 6. Au fur et à mesure qu'il s'établira des peuplades sur des points plus rapprochés des frontières, dans le voisinage immédiat des chemins publics, il s'y établira également des douanes limitrophes; les gouverneurs des départements respectifs devant à leur le soin d'avisér le gouvernement suprême, de la formation des dites peuplades et de leur proximité des dites frontières, pour que des mesures soient prises conformément.

Art. 7. Pour mieux régler le service, quant au régime des douanes maritimes et limitrophes, celles-ci seront divisées en cinq classes: savoir:

Douanes de première classe:—Vera Cruz, Santa-Anna de Tamaulipas, et Matamoros.

Douanes de deuxième classe: — Guaimas, S. Blas, Acapulco, Campêche et Tabasco.

Douanes de troisième classe:—Sisal et Monterey.

Douanes de quatrième classe:—Celles destinées au commerce de cabotage.

Douanes de cinquième classe:—Celles désignées comme douanes-frontières.

Du nombre des employés des douanes maritimes et de frontières, et de leurs émolumens respectifs.

Art. 8. Le nombre des employés au service des douanes maritimes et de frontières et leurs émolumens respectifs sont comme suit:

Ici le décret donne le tableau des dépenses annuelles de chacune des douanes, et dont le résumé est, savoir:

DOUANES DE 1ère. CLASSE.	
Vera Cruz,	$ 116, 050.
Santa Anna de Tamaulipas,	115, 000.
Matamoros,	108, 500.
DOUANES DE 2ème. CLASSE.	
Guaimas,	34, 7[illegible] 0.
Acapulco,	31, 3[illegible] 0.
Campêche,	23, 9[illegible]
Tabasco,	14, 880.
San Blas,	29, 0[illegible] 0.
DOUANES DE 3ème. CLASSE.	
Sisal,	18, 760.
Monterey, (haute Californie)	16, 140.
Total,	$ 506, 390.

Le reste du décret, ne roule que sur l'administration intérieure des douanes, &c. Quant aux douanes dites de 4ème. classe les dépenses se paieront en prélevant 25 pour cent sur le produit total; bien entendu qu'elles n'excéderont pas $ 5000.

Rien n'a été décrété à l'égard des douanes dites de 5ème. classe; elles devront quant à leur administration, être soumises aux mêmes réglemens que celles des ports de cabotage, et leurs dépenses seront proportionnées à leur produit respectif.

CHIHUAHUA, 13 février.

Correspondance particulière de l'*Universal*.

Le bruit court depuis plusieurs jours dans la ville que les sauvages Apaches qui avaient cessé depuis plusieurs mois leurs incursions de vol et de brigandage, se réunissent en grand nombre dans la Sierra pour tenter une nouvelle descente sur nos terres. On assure même qu'une troupe de ces sauvages s'est déjà dirigée sur la Zarca, hacienda la plus riche de la République (entre Durango et le Parral.) Espérons que la force militaire prendra cette fois des mesures assez énergiques pour prévenir des ravages qui depuis 2 ans mettent tant à la prospérité du pays, et qu'elle parviendra à inspirer à ces barbares la même crainte qui les avait tenus éloignés près de 15 ans, avant leur incursion de 1834.

—Le froid a été très vif cette année. La classe pauvre a beaucoup souffert. Dans l'espace de 15 jours, 6 individus, dont une femme et son enfant à la mamelle, ont été trouvés gelés dans les environs de la ville. Un seul de ces malheureux, secouru à temps, a pu être rappelé à la vie. Seulement l'extrémité des pieds lui est resté gelée; la gangrène qui s'en est ensuite suivie, en a nécessité la désarticulation. C'est M. Roger Dubos, jeune docteur français, nouvellement arrivé, qui a fait l'opération avec un art d'habileté que de succès.

Le froid a cessé mais la neige couvre toujours le sommet des montagnes.

Conseil de la Troisième Municipalité.

Séance du 13 avril 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres suivans ont répondu: MM. Duvigneaud, Kelsaw, Féraud, Montamat, Bertrand et Marigny absens M. Pieira.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente. Sur motion, le recorder nomme MM. Montamat et Pieira en remplacement de MM. Duvigneaud & Féraud, au comité de la garde, et M. Duvigneaud, en remplacement de M. Montamat au comité du pavage.

Sur motion de M. Bertrand, le recorder nomme un comité d'élection, afin de s'assurer si M. Kelshaw possède les qualités requises pour siéger dans ce conseil.

Après quelques minutes de recès, le conseil étant revenu en séance, le comité rapporte que le membre possède toutes les qualités voulues par la loi.

Lecture a été faite d'une lettre du recorder adressée au conseil, dans laquelle il transmet au conseil une motion de procès, intenté à la municipalité par M. Samuel Jaume motion est référée à l'avocat de la municipalité.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Lapeyre, dans laquelle il demande de l'emploi dans quelqu'une des branches de l'administration de cette municipalité; cette lettre a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du conseil.

Lecture a été faite d'une lettre de M. Allou d'Hémécourt, dans laquelle il sollicite de remplacer M. Pieira en qualité de voyer de cette municipalité. Le conseil procède à l'élection.

M. Allou d'Hémécourt ayant obtenu quatre voix sur sept a été déclaré dûment élu voyer de cette municipalité.

Le recorder fait l'appel des comités.

M. Kelshaw présente un travail démontrant un état des recettes et dépenses de cette municipalité pendant l'année écoulée, extrait des livres du trésor; ce document est déposé sur le bureau, sujet à l'appel du conseil.

M. Kelshaw présente une résolution dont le but est d'empêcher les radeaux de bois d'atterrer dans l'espace compris entre la rue Piété et la Raffinerie de la Louisiane—Sde lecture renvoyée à jeudi prochain.

Sur motion de M. Féraud, et après dispensation des règles.

Résolu que chacun des assesseurs de la troisième municipalité recevra pour pleine et entière compensation de ses services pour le dernier assessement la somme de cinquante piastres.

Sur motion de M. Duvigneaud, et après dispensation des règles.

Résolu que le trésorier est autorisé à faire publier, selon la loi, un compte exact des recettes et dépenses de cette municipalité pour l'année qui vient de s'écouler et que dorénavant il fera cette publication tous les trois mois dans la gazette officielle de cette municipalité.

Sur motion de M. Féraud, et après dispensation des règles,

Résolu que le voyer fera placer aux portes qui ferment la barrière autour de la place Washington des chaînes avec cadenas, dont les clefs seront remises au capitaine de la garde, qui ne devra pas les ouvrir sans la permission expresse du conseil, que pour les parades des troupes ou milices; et que le voyer est également autorisé à faire réparer les barres qui y manquent.

Sur motion de M. Montamat, et après dispensation des règles,

Attendu que depuis plus de huit mois, une grande partie des trottoirs du ler. district de la 3me. municipalité, en face des îlets bornés par les rues Casacalvo, Esplanade, Victoire et des Champs-Elysées ont été démolis et les briques en provenant jetées au milieu de la rue par des ouvriers employés au service de ladite municipalité; et vû le mauvais état de ceux desdits trottoirs, et de leur irrégularité dans les rues de la Paix et des Français, depuis ladite rue Casacalvo jusqu'à celle de la Victoire.

Résolu que le voyer est spécialement requis d'employer immédiatement un nombre suffisant d'ouvriers pour la confection et la réparation des trottoirs dont il s'agit, et de se procurer au prix du cours, tous les matériaux nécessaires à cet effet, en y comprenant les pierres (curb and gutter stones) qui devront servir pour les fossés d'égoût le long des dits trottoirs.

Bien entendu que ces travaux devront être achevés au plus tard dans les 60 jours qui suivront la publication de la présente résolution.

Sur motion de M. Duvigneaud, et après dispensation des règles, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité.

Résolu qu'à dater de la passation de cette résolution, la place de député voyer est et demeure supprimée, et toute ordonnance à ce contraire est et demeure abrogée.

M. Duvigneaud a présenté une ordonnance, dont l'objet est d'adopter le pavage en bois dans cette municipalité.—Sde lecture renvoyée à jeudi prochain.

Sur motion, le conseil s'est ajourné à jeudi prochain, 20 du courant, à 6 heures de l'après midi.

Copie conforme,

J. B. S. ST.-AMAND, secrétaire.

DERNIERES DATES.

Boston........	4 avril	Tampico.......	28 mars
New York......	5 avril	Mexico........	21 mars
Philadelphie...	6 avril	Londres.......	11 mars
Baltimore.....	6 avril	Liverpool.....	12 mars
Washington....	1r. avril	Paris..........	9 mars
Charleston.....	8 avril	Havre..........	5 mars
Havane........	20 mars	Bordeaux.......	18 fev.

COMMERCIAL.

REMARQUES

Aucune mesure n'a été adoptée jusqu'à présent ayant une tendance à relever d'embarras le pays; celles prises à New-York ne répondront pas, à ce que l'on pense, à l'attente; et quant aux résolutions adoptées par les banques de notre ville on commence à croire qu'elles n'auront un bon effet qu'à moins que les escomptes soient portées au-dessus de 10 pr. cent, et qu'elles s'étendent sur toute la communauté commerciale, autrement plusieurs maisons seront obligées de manquer ou de suspendre leurs paiemens. Les faillites se succèdent, et particulièrement dans les maisons de commission qui ont fait de fortes avances aux planteurs de coton. L'argent s'obtient plus facilement sur des propriétés réelles que ces temps derniers; quant aux affaires sur papier il ne s'en fait nullement.

Les exportations de coton et de différens autres produits continuent comme par le passé pour le compte des détenteurs. Des avis de Liverpool jusqu'au 11 dernier ont été reçus ici mercredi, par la voie de New-York; ils représentent ce marché comme étant très peu stable et révèlent en même temps une autre baisse de 1/4 à 1/2 d, des prix déjà annoncés par les précédens arrivages.

COTON—Il se fait si peu d'affaires dans cet article, que nous avons cru devoir omettre nos quotations, car il serait impossible pour l'instant de rien établir d'exact, du moins pour ce qui les concerne. Il y a peu de coton d'offert présentement sur le marché, et il est probable qu'il ne se fera que très peu d'affaires jusqu'à ce que la négociation d'effets soit plus libre ou que l'argent ait une plus grande circulation. Les seules ventes dont nous ayons ouï parler cette semaine s'élèvent comme suit: 512 balles Mississippi à 7 1/2 cts.; 286 à 9: 48 à 8 1/2; 1109 Louisiane à 11 cents; 500 de district de l'Ouest, 6 1/2; 39 à 6 3/4. En tout 2485 balles; nous avons cependant appris qu'il s'était fait quelques autres petites ventes s'élevant à environ 6 à 700 balles.

Nous avons appris que ceux des détenteurs qui le peuvent, préfèrent garder leurs marchandises que de se soumettre aux prix actuels, et plus particulièrement à aucune autre réduction qui pourrait encore survenir.

TABAC—Il se fait de si minces transactions dans cet article, que nous n'avons pas cru convenable d'y porter aucune attention; les premières qualités atteindront nos plus hautes quôtes, et la qualité surfine pourra les surpasser; mais il y a très peu de ces mêmes qualités sur place, et il s'en trouvait assez, elles auraient le même sort que le coton. Pas d'acquéreurs.

SUCRE—Il y a eu une faible déclinaison dans les prix de cet article, et il est très calme aux taux quôté, 5 à 6 1/2 cts. pr. lv.

MELASSE—Encore une autre baisse d'un cent à annoncer dans les prix de cet article; nous le quôtons 28 à 30 cts. par gal, et la demande a fléchi.

FARINE—Nous réduisons nos quôtes à $6 75 et 7. La demande se fait en majeure partie pour la consommation de la ville, et les ventes ne se font que sur une petite échelle.

MAIS—Ventes à 53 et 60 cents, c'est-à-dire environ 10 cts. plus bas que ceux de la semaine dernière.

AVOINE—A encore baissé, nous le quotons à 50 et 56 cts.

POISSON—La morue perd de son prix; attendu l'approche des chaleurs, elle se débite à 1 25 la caisse, Le maquereau Nos. 2 et 3 deviennent rares, et atteignent déjà nos prix quotés.

PLOMB—Il se fait peu de ventes de plomb en saumon à 6 1/2 et 6 3/4 cts; la quantité reçue jusqu'à ce jour, est moindre que de coutume, mais aucune grande vente que nous sachions n'a eu lieu aux prix actuels.

PROVISIONS—Nous réduisons nos quotations pour la majeure partie des articles de cette e, sortes les ventes sont encore bien faibles à cette baisse; quoiqu'il en soit, les détenteurs sont fermes aux prix actuels, lesquels ne pouvait qu'occasionner des pertes majeures aux trafiquans de l'Ouest dans le débit de ces mêmes articles.

FRET—Nous quôtons le frêt pour Liverpool à 7/8 d. pour le Havre 1 5/8 cts. et il est calme, plutôt à cause du peu d'exportations du moment, que par l'abondance de navires en rade.

EXPORTATION
De Coton et de Tabac.

Exporté à	Balles de coton: Cette sem.	Préala.	Total.	Boucauts tabac: Cette sem.	Préala.	Total.	La saison dern.: Coton	Tabac
Liverpool	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot au total d'Angleterre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Havre	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot au total de France	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nord de l'Europe	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres ports étrangers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total aux ports étrangers	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New York	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Boston	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Aut. ports des E. Unis	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot. aux aut. ports des Etats U.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Décédé hier, 14 avril, à 11 heures du matin, Mme LOUIS MOREAU. Son corps est exposé rue Casa Calvo, entre les rues Mon[illegible]gut et Louisa, d'où partira le convoi à 3 heures P. M. Les amis et connaissances de la famille sont invités à assister à son convoi. 15 av—1

AVIS—Les personnes qui ont des réclamations ou des comptes contre Wm. Smith, individuellement ou contre la maison de commerce de Richard Pearse & Co., sont notifiées de les présenter à leur Bureau, rue Bienville, dans le plus bref délai dans le cas contraire, ils ne seront pas payés sur les tableaux. Chantier de Bois, rue Burgundy, près de la rue Julia. 15 av

[illegible]—Véritables liqueurs de la Martinique, à vendre par A. CHOPARD, 26, rue de Chartres.

PRIX COURANT DE LA NOUVELLE ORLEANS

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv.	— —	— —
"	Bon et beau	— —	— —
"	Bon	— —	— —
"	Moyen	— —	— —
"	Ordinaire	— —	— —
TABAC	Première qual.	— 4	— 5
"	Seconde	— 3	— 4
"	Troisi.	— 2	— 3
"	De Cuba	— 2[illegible]	— [illegible]
SUCRE	Nle. Orléans	— 5	— 6[illegible]
"	Cuba, blanc	— 11	— 11[illegible]
"	Do. brun	— 7	— 7[illegible]
MELASSES		— 28	— 30
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	— 25	— —
"	De Dundee	— —	— 26
C. D'EMBAL.	la livre	— —	— —
CHARBON	De l'Ouest, le baril	75	—
"	De Liverpool	—	—
"	D'Ecosse	—	—
CHANDELLES	Blanc d. bal. N. Bed. l. lv	— 36	— 37
"	Do. de Nantuckét	— 35	— —
"	De suif	— 15	— —
CAFE	De Cuba	— 11	— 10[illegible]
"	Du Brézil	— 11[illegible]	— 10
"	De St. Domingue	— —	— —
FARINE	Le baril	6 75	7 —
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	1 75	2 25
"	Par demi-caisse	1 50	2
"	Par quart de caisse	— —	
AMANDES	A coque tendre, la l.	— 16	— 13
"	A coque dure	— 7	—
POISSON.			
MORUE	La caisse	1 25	— —
HARENG		— 90	95
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	11 50	—
"	No. 2	10 5[illegible]	— —
"	No. 3	7 50	—
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	87	1 —
"	En grains, par boisseau	— 53	— 60
HARICOTS	Par baril	4 50	00
FOIN	Les 100 livres	1 25	1 50
PEAUX	Louis et Miss.	— 9	— 10
"	Mexicaines	— 10[illegible]	— 11[illegible]
PLOMB	En saumons	6 50	6 75
"	En barres, la liv.	—	— 8
CHAUX	De l'Ouest, le baril	— —	— —
"	De Thomastown	2 —	
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	15 —	— —
"	Prime	10 —	10 50
PORC	Clair	22 —	22 —
"	Mess	19 —	19 50
"	Prime	15 50	16 —
"	Plats côtes	6 —	6 50
JAMBON	Jambon, la livre	— 9	— 9[illegible]
"	Côtés	— 10	— 11
"	Epaules	— 6[illegible]	— 7
"	Plats côtés	— 9	— 9
SAINDOUX		— 7[illegible]	— 8[illegible]
BEURRE	Du Nord	— 20	— 21
"	De l'Ouest	— 10	— 10[illegible]
SEL	De Liverpool, le sac	1 50	1 75
"	Fin, par sac	1 25	1 50
"	Des Iles Turques, p. bo.	— 26	— —
RIZ	De la Caroline, les 100l.	4 —	4 25
EAU-DE-VIE	Franç. 4e. pr., le gal.	1 25	— 62
"	Américaine, 1re. pr	— 50	— 58
RUM	De la N. Orl 1re. pr.	— 45	— —
"	De la Jamaïque	2 —	2 25
"	Du Nord	— —	— 46
GENIEVRE	De Hollande	1 25	— —
"	Américain	65	— 70
WHISKEY	Commun	— 34	— 25
"	Rectifié	— 25	— 26

Par Autorité.

[No. 111.]

ACTE

Pour hâter la construction du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville

Section 1re. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que dans le but de faciliter la construction du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de la ville de Nashville dans l'Etat de Tennessee, l'Etat de la Louisiane s'offre et s'engage à prêter à la compagnie de la Nouvelle Orléans et de Nashville jusqu'à la concurrence de la somme de cinq cent mille piastres de la manière, aux échéances et conditions ci après exposées.

Section 2me. Il est de plus décrété, &c. Que dès l'acceptation du dit acte par ladite compagnie, sur la preuve du consentement d'une majorité en valeur des actionnaires d'icelle, et que la dite preuve en aura été donnée au gouverneur et au trésorier de l'Etat à leur satisfaction, et que le président aura exécuté un acte notarié d'après le consentement des susdits actionnaires, conformément aux dispositions contenues dans cet acte, en faveur du gouverneur de l'Etat, et de ses successeurs nommés à sa place, donnant premier privilège, lien et hypothèque à l'Etat de la Louisiane, sur toutes les propriétés de la compagnie, immeubles, esclaves, actions, machines, terrains, fers à coulisses et en général tout ce qui lui appartient dans les limites du dit Etat de la Louisiane, lesquels premiers privilèges, lien et hypothèques sont par les présentes rendus légaux et obligatoires nonobstant toutes lois à ce contraires, pour le paiement fidèle du montant principal et intérêt, du dit prêt à chaque échéance, il sera du devoir du trésorier de cet Etat, et il est autorisé et requis par ces présentes d'émettre les bonds du dit Etat et de les délivrer au président de la dite compagnie jusqu'à la concurrence de cinq cent mille piastres, en sommes qui ne devront pas être de moins de mille piastres chacune, portant un intérêt de six pour cent par an, payable par semestre, et rachetable à trente ans de date, lesquels bonds seront signés par le gouverneur de cet Etat, et contresignés par le trésorier et seront dans la forme suivante:

Mille piastres

Qu'il soit notoire par les présentes, que l'Etat de la Louisiane reconnait devoir à la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville la somme de mille piastres, laquelle somme l'Etat, de la Louisiane promet de payer en argent courant des Etats Unis à l'ordre de la dite compagnie, le de l'année avec intérêt à raison de six pour cent par an payable par semestre au lieu nommé sur l'endossement d'icelui savoir le de chaque année, jusqu'à parfait paiement de la dite somme principale.

En foi de quoi le gouverneur de l'Etat de la Louisiane a signé, et le trésorier de l'Etat a contresigné les présentes, et le sceau de l'Etat y a été affixé ce de l'année de notre seigneur.

gouverneur.

(contresigné) trésorier.

Bien entendu que les dits bonds ne seront pas négociés à aucun taux au dessous de celui aux quels ils pourraient être négociés au pair en la ville de la Nouvelle Orléans; bien entendu qu'il sera du devoir de la dite compagnie de verser au fur et à mesure que les dits bonds auront été escomptés, ou qu'un prêt d'argent aura été obtenu sur leur nantissement, le net produit entre les mains du trésorier de l'Etat qui ne devra en disposer en faveur de la compagnie que de la manière suivante, 1o. deux cent mille piastres aussitôt que cette somme aura été réalisée soit par escompte des dits bonds de l'Etat, soit sur leur nantissement, et la balance du net produit de ces bonds ne sera payée par le trésorier de l'Etat, à la compagnie que dans la proportion de un à trois, c'est à dire que l'Etat ne devra payer que cinq mille piastres pour chaque quinze mille piastres payées par les actionnaires individuels, sur le montant respectif de leurs actions. Le trésorier de l'Etat devra déposer dans une des banques de la ville de la Nouvelle Orléans basées sur propriétés foncières, et qui donnent l'intérêt le plus avantageux sur les dépôts, la balance d'argent qui pourra se trouver entre ses mains, et qui proviendra de l'escompte ou du nantissement des dits bonds, bien entendu en outre que le trésorier de l'Etat ne devra disposer en faveur de la dite compagnie de la balance du net produit provenant de l'escompte de ces bonds de l'Etat, ou du prêt d'argent que la dite compagnie aura pu obtenir sur le nantissement de ces bonds, que d'après la progression du dit chemin à coulisses, de sorte que la balance de l'argent provenant des bonds de l'Etat, soit par escompte ou sur nantissement, ne soit jamais déboursée par le trésorier, que dans la proportion de dix mille piastres pour chaque mille de terre parcouru par le dit chemin à coulisses, et toutes les dépenses relatives à l'émission des dits bonds, devront être payées des fonds de la compagnie.

Section 3e. Il est de plus décrété, &c. Que dans le cas où la dite compagnie négligerait de payer le dit intérêt à l'époque où il sera dû, alors le montant principal sera considéré comme dû et l'Etat de la Louisiane jouira de tous les droits résultant du privilège, du lien et de l'hypothèque susdits, et pourra sur la pétition de l'avocat général présentée soit à la cour de district du premier ou du second district judiciaire de cet Etat, ou pardevant tout autre tribunal compétent faire saisir et vendre toutes les propriétés immobilières, esclaves, droits, machines, terrains, coulisses et généralement toutes les propriétés appartenant à la dite compagnie, de la manière prescrite par la loi de l'Etat dans les cas d'hypothèques avec confession de jugement, afin de forcer le paiement du montant principal et de l'intérêt des bonds sus mentionnés; bien entendu qu'il sera du devoir de la dite compagnie de créer dans une des banques de la ville de la Nouvelle Orléans qui reposent sur hypothèque de propriétés foncières une caisse d'amortissement dans laquelle aussitôt que la compagnie sera à même de déclarer un dividende aux actionnaires, seront versées telles portions raisonnables des revenus de la compagnie que la législature de l'Etat pourra par la suite déterminer à l'effet de payer à leur échéance les bonds émis par l'Etat, et les intérêts.

Section 4e. Il est de plus décrété, &c. Que le capital et les intérêts des dits bonds de l'Etat seront payés par la dite compagnie au fur et à mesure qu'ils seront dûs.

Section 5e. Il est de plus décrété, &c. Que la législature aura toujours le droit, et à chaque fois qu'elle le jugera convenable de nommer un ou plusieurs comités pour examiner les affaires de la dite compagnie, lesquels comités auront les pouvoirs les plus amples pour l'investigation la plus complète des affaires de la dite compagnie.

Section 6e. Il est de plus décrété, &c. Que le fonds capital de la dite compagnie est par le présent élevé et augmenté à cent mille actions, et à l'ouverture des livres pour en compléter les souscriptions, il ne sera permis à nulle personne, présente actionnaire de souscrire pour une portion quelconque du dit fonds additionnel, lequel fonds additionnel se montera à trois millions de piastres. Et si un trop grand nombre d'actions est déjà souscrit par lesactionnaires actuels pour obtenir le fonds additionnel les souscriptions des actionnaires actuels seront réduites en commençant par les plus fortes de manière à créer ce fonds additionnel, pour lequel ainsi qu'il est dit plus haut, les livres de souscriptions seront ouverts, après les avis préalables en français et en anglais pendant trente jours, dans la manière, la forme et le temps prescrits dans l'acte qui incorpore la dite compagnie.

Section 7e. Il est de plus décrété, &c. Que l'ingénieur civil de l'Etat fera exécuter dans le plus court délai les relevés à faire de telles routes qui pourront être jugées nécessaires pour le passage de la route de la Nouvelle Orléans à la ville d'Uncle Sam: et qu'il fera un rapport des avantages et du coût comparatifs de telles routes, au bureau de directeurs de la compagnie.

Section 8e. Il est de plus décrété &c. Que cet acte sera en force à dater de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1837.

(Signé) E. D. WHITE, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

JAEGER ACHTUNG—Die auf sechszehn bestimmte Gesellschaft [illegible] wird wegen schlechter Witterung bis auf den darauf folgenden Sonntag den 23 April morgens um 6 Uhr. Auf order des capitains, J C WAGNER, Oberjaeger. 15 av

COMPANIA DE CAZADORES DE ORLEANS

Asencion.

La compañía se reunirá el domingo 23 del corriente, a las 9 1/2 de la mañana, con armamento completo. Se encarga la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general.

De orden del capitan.

Fco. A. GARCIA, sargto. primero.

L. [illegible] DENTISTE, Rue St. Louis, No. 61. 9 mars—6m

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 16 AVRIL 1837.

LA MUETTE DE PORTICI,

Grand opéra en 5 actes, de Monsieur Auber.

Suivi de

UNE PASSION,

Vaudeville en un acte, de Mrs. Valcin et Duvanges.

On commencera à 7 heures précises.

THEATRE AMERICAIN.

Bénéfice de Mr. Barclay.

Ce soir Samedi, 15 du courant, on représentera la pièce intitulée:

FIRE RAISER

or the

Prophet of the Haunted Moor.

Suivi de

VILLAGE LAWYER

THEATRE DE LA RUE St-CHARLES.

Ce soir, Samedi, 15 Avril, on représentera la pièce intitulée:

LAFITTE.

Lafitte..........................Pearson

On finira par

FAMILY JARS.

Demain Dimanche, l'opéra italien intitulé NORMA.

Association Charitable des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

A UNE assemblée des Directeurs, tenue le 2 du courant, les personnes suivantes ont été nommée du comité de secours pour le prochain quartier.

D. S. WOODRUFF, Chairman.
L. U. GAIENNIE,
E. HYDE, Jr.
J. HOEY,
A. C. LABAT.

15 av. B. CASEY, Secy.

CETTE APRES MIDI.

$12000, 4000, 2000, 2000, 1170 et 10 de $1000, seront distribués par le tirage de la 16me. Classe de la Loterie des Ecoles Gratuites, qui aura lieu à 5 heures à l'Arcade.

Billets $5. Les coupons en proportion.

Le bureau du Directeur est au No. 37, rue Gravier et au No. 106, rue de Chartres.

15 av. J K. MEAD, Directeur.

DERNIER JOUR.

NOUS sommes requis d'annoncer que la Presse de Guyon, dite "Compound Lever Press" sera enlevée lundi prochain. Les personnes qui n'ont pas encore vû cette machine merveilleuse feraient bien d'aller l'examiner aujourd'hui, au No. 133, Nouvelle Levée. L'inventeur part de cette ville pour New-York, dans une semaine, afin de faire des presses pour compresser le coton la saison prochaine. Il a encore à vendre quelques Presses à timbre, qu'il disposera à bon marché si l'on s'adresse de suite. 15 av—1

AVIS—Les acquéreurs de terrains dans la ville de Hanensh ville, sont informés que leurs billets, dûs le 20/23 du courant, sont déposés dans les banques suivantes, savoir: ceux dont les actes ont été passés pardevant William Boswell, notaire public, à la banque des Améliorations; ceux passés en l'étude de G. Legardeur, notaire public, à la banque de l'Etat de la Louisiane; et ceux passés pardevant L. Féraud, notaire public, à la banque Consolidée. 15 avril—6

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—14 avril 1837.

UNE élection pour neuf directeurs de cette institution, aura lieu le mardi, 24 du courant. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister. 15 av—8 AUG. ST. MARTIN, secrétaire.

CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages un assortiment complet de chapeaux pour hommes, parmi lesquels se trouvent de beaux chapeaux de Castor, à la dernière mode de New York, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables au No 10, rue de Chartres. 15 av J EVANS & Co.

EN MAGASINAGE—100 barils peuvent être pris en magasinage S'adresser à EASTMAN & BROTHERS, no 40 Vieille Levée. 15 av

CHAPEAUX, Sombrero, Habillemens. En débarquement du navire Henry Clay, un assortiment complet de marchandises convenables à la saison, à vendre par FROST & Co. no 8 rue de la Douane. 15 av

TRAITES, à vendre sur Paris à 60 jours par F. X. COINCON & Co. 71 rue Royale. 15 av—2

FARINE, Porc, Graisse, Jambons, et Whisky, 1800 barils de farine superfine; 330 barils de porc, mess et prime; 500 frequins de graisse; 20 boucauds de jambons; 200 barils de whisky, à vendre par G. DORSEY, 44 Nouvelle Levée.

Aussi 35 boucauds de sucre de première qualité. 15 av

MAGASIN DE MODES.

A VENDRE ou à Louer à des conditions avantageuses, un Magasin de modes, bien installé et très bien achalandé, situé rue Royale, No. 77. S'y adresser 15 av—1

AVIS—D'après les arrangemens pris par les syndics et la masse des créanciers de Castel & Duvaux, pour mettre le sieur Castel en liberté, nous prions ceux des créanciers qui n'ont pas présenté la liste pour donner leur consentement, ou ceux qui ont refusé, de vouloir bien passer chez l'un des syndics ou chez M. Micoud, sous trois jours, pour déduire leurs raisons, afin que si le cas l'exige, nous mettions le dit prisonnier à leur charge, pour les frais faits et à faire. A. DELPEUCH, P. LAFAYE. 15 av—3

AVIS—La personne qui s'est trompée à bord du steamboat Tèche, en prenant, une MALLE qui ne lui appartient pas, est priée de venir la réclamer chez Mr Rivarde, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, où on lui remettra la sienne. 15 av—1

BOTTES, SOULIERS & CHAPEAUX—Les consignataires viennent de recevoir de New York un nouvel assortiment de superbes bottes et de souliers, ainsi que des chapeaux de soie et à poil, de première qualité et de la dernière mode, qu'ils vendront à leurs amis et le public à venir les visiter au No. 30, Vieille Levée. FRANCOIS PRADOS, JOHN P. ARNAUD. 15 av—6

JAMBON de Cincinnati—100 boucauts de côtés; 100 de épaules, 100 de Jambons, en très bon ordre; Malt, 1700 sacs de Malt, reçu dernièrement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce. 15 av

CERISES à l'Eau de Vie de, Guéland, en bouteille blanche, 100 caisses reçues dernièrement et à vendre par GUERIN & POUVERIN, encog. Royale et Dumaine. 15 av—6

CONSERVES—Une petite quantité de Conserves de Coins, par petites caisses de 12 boîtes, bien assorties, à vendre par les soussignés E. LEFEBVRE & FRERE, encog. Chartres et Conti. 15 av

PORC—300 barils Porc clair; 250 do de mess; 130 do de prime, en magasin, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune. 15 av

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:

150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles;
Sardines à l'huile de Colin, de Nantes;
Eau de vie 4e preuve, en demi pipes et barils;
100 barils Whiskey;
150 sacs Sel de Liverpool;
200 do de Café de la Havane.

15 av H. PALOC & DUFOUR.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No.—Wm. Wallace contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement d'un tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la dite Cour, que toutes personnes y intéressées, aient à déduire sous dix jours, à dater de la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles ledit tableau, ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et le syndic déchargé de toute responsabilité ultérieure.

Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, Nlle Orléans, le 14 avril 1837. ARMAND GUYOL, Dep. Gref. 15 av—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—William Smith contre ses créanciers et les créanciers de Richard Pearse & co. Pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de William Smith et des créanciers de Richard Pearse & co, ait lieu conformément à la loi, et après les avis légaux, pardevant M. H B Cénas, notaire public, le lundi 22 mai prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la demande des pétitionnaires, pour un atermoiement; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. M. Randall Hunt est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Chs. Watts; ce 14 avril 1837. 15 av—7 JOHN L. LEWIS, Greffier.

VENTE par le shérif—Etat de la Louisiane—Paroisse de Jefferson—Veuve Gravel vs. veuve B. Coffey, épouse de L R Kinney —Cour de district—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, mardi, 16 mai prochain, à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et réclamations de la défenderesse, sur un certain lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, désigné par la lettre B sur un plan dudit faubourg dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, en date de 5 mars 1834 et déposé au greffe de G R. Stringer, ci-devant notaire, en la ville de la Nouvelle-Orléans ledit lot mesurant quarante six pieds huit pouces de face au fleuve Missisipi sur une profondeur de cent cinquante pieds sur la ligne qui sépare le lot A, et de cent cinquante cinq pieds sur laligne qui sépare le lot C; le tout mesure américaine, ainsi que tous les droits de batture appartenant audit lot.

Conditions, comptant.

15 av—4, MANUEL J. GARCIA, shérif.

Lithographie de l'Abeille.

LE soussigné, Directeur de la Lithographie de l'Abeille, a l'honneur d'informer Messrs. les Notaires, Architectes, Propriétaires, que toutes les copies d'actes notariés, lettres, circulaires, reçus et généralement tout ce qui est du ressort de l'écriture, s'exécute dans cet établissement avec toute la promptitude possible et à des prix très modérés; également les plans, les vues de campagnes, cartes de géographies, &c., enfin tout ce qui est du ressort de cette nouvelle branche d'industrie.

14 av—1 P. LANGLUME.

Bureau du Collecteur, Nouvelle Orléans, 14 avril 1837.

SI MM. Robert Eager, Charles Allen, John Waudell, Adelia Torré, Amédée Gardanne ou un d'entre eux, sont en ville, en passant à mon bureau, ils apprendront quelque chose relatif à leurs intérêts, concernant des esclaves qu'ils ont perdu il y a quelques années sur les bancs de Bahama, provenant du naufrage des bricks Comet et Encomium, lesquels esclaves ont été saisis et libérés par les autorités anglaises de ces îles.

14 av—4 JAS. W. BREEDLOVE, collecteur.

Gardiner & Watson vs. Wm. Smith.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français, le mercredi, 26 du courant, à 10 heures du matin,

Un grand assortiment de marchandises, saisies dans cette affaire. Conditions, comptant.

N. B. Des affiches répandues avant la vente donneront de plus amples détails.

14 av F. BUISSON, shérif.

LES créanciers de A. Ratel & Pipon sont invités à venir recevoir leur dividende au bureau du soussigné, rue Toulouse, au domicile de Messrs. Peyroux, Arcueil & Co.,

Par procuration ATE BORDERES, syndic. CHS. FORCADE. 14 av—6

AVIS—Une jeune Veuve bien portante, femme bien constituée, désirerait se placer comme nourrice ou bonne d'enfans, s'entendant parfaitement à les soigner. S'adresser pour les renseignemens à Madame Baugon, sage femme, rue Dumaine, No. 36. 14 av—6

POUR PORT GIBSON, VAN BUREN, LITTLE ROCK et tous les Ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur ARKANSAS, capitaine J J. Hal[illegible], partira pour les ports ci-dessus Dimanche le 16, à 10 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à LAVILLEBEUVRE & WALTON, 17, rue des Magasins. édeur

POUR LOUISVILLE Le bateau à vapeur HOMER, capitaine Quinet, ayant chambre sur le pont, partira pour le port susdit, dimanche, 16 du courant. Pour passage, s'adresser à bord, ou à FORSYTH, GOODWYN & Co.

POUR LE HAVRE—Le superbe navire voilier. A 1 HAVRE, capitaine R. McKeown, désire 300 balles pour compléter son chargement, pour frêt ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville. 14 av

POUR LA MOBILE—Le beau brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant été détenu par le mauvais tems, partira mardi 18 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras. 15 av

POUR LE HAVRE—Le beau navire A 1 FRANCONEE, capitaine Wood, désire 300 balles pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 15 av

POUR NEW YORK.—Le navire paquebot MOCTEZUMA, capitaine Madran, du port de 600 tonneaux, partira pour le port ci-dessus, le 20 d'avril; pour le passage de l'entrepont, s'adresser à bord ou au bureau de KEENAN & HERDMAN, 244 Pt Levée. 15 av

POUR BALTIMORE—La goëlette neuve fine voilière COINER, capitaine R[illegible]gers, ayant la majeure partie de son chargement engagé, a besoin d'un chargement de p[illegible]. Pour les conditions ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 15 av

POUR NEW-YORK—Le superbe navire MOCTEZUMA, capitaine Moran, prêt à recevoir cargaison pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à L. H. GALE, 28, rue de la Commune. 13 av

POUR LA HAVANE—La goëlette fine voilière HERO, capitaine Henderson, partira de suite. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co. 13 av

POUR BOSTON—Le brick fin voilier AUGUSTA, capitaine Brown, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 13 av

Pour la Mobile—Le beau brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant deux tiers de son chargement engagé et prêt à bord, partira demain, 12 du courant, à 5 heures de l'après midi; pour la balance du fret ou passage s'adresser à 13 av GRIVOT & PAIGE

POUR CHARLESTON & SAVANNAH—Le brick fin voilier HOWELL, capitaine Sully, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 13 av

A FRETER pour Anvers, Hambourg, un des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, 600 tonneaux, est prêt à prendre chargement pour de ces ports. S'adresser à DUSSAUT FILS Aîné, 77 rue St. Louis. 13 av

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Cannyng, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co, rue de la Douane. 11 av

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, partira de suite expédié. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO, rue de la Douane. 11 av

POUR TAMPICO—Le brick RINGLEADER, capitaine Schneidan, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu; pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à ANT. GUTIERREZ, 102, Vieille Levée. 10 av

Pour Liverpool—Le navire neuf A. 1 SIDNEY, capitaine Cowen, désire 25 balles pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE, 28, rue de la Commune. 7 av

POUR LIVERPOOL. Le navire paquebot, fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Morrow, partira sous peu. S'adresser à L. H. GALE, Rue de la Commune No. 28. 7 av

Pour Brême, Hamburg, ou Anvers.—Le brick Suédois A 1 GEORGINE JOHANNE, capitaine Peers, peut prendre encore 100 boucauts de tabac pour l'un des ports ci-dessus. S'adresser à W. G. HEWES & Co. rue Poydras No. 34. 6 avril

POUR LIVERPOOL. La barque fine voilière HERALD, capitaine Lake, à la Presse d'en haut, peut prendre 300 balles de coton; pour le fret ou passage, s'adresser à L H. GALE. 31 mars

POUR CORC. Le navire A 1 CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers; s'adresser à L H GALE. 31 mars

Succession de Pierre Fourcand.

PAROISSE D'ORLEANS, Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux Créanciers de la susdite succession à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Etienne Cassard, Exécuteur testamentaire de Pierre Fourcand, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,

15 avril W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

Succession de feu [illegible].

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John L. Lewis et Philip Power, exécuteurs testamentaires de Henry De Ende, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests. 15 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Cannon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Maurice Cannon, curateur de la succession vacante de Cornelius Cannon, décédé, ne serait point approuvé et homologué. Les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et ledit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

15 av W F C DUPLESSIS, Reg. des Tes.

Détenu à la geôle de la paroisse de Jefferson un nègre nommé, John âgé d'environ 45 ans, taille 5 pieds 6 pouces, très marqué de petite vérole, et n'ayant pas voulu donner son maître. Le propriétaire voudra bien le réclamer en se conformant à la loi.

Paroisse Jefferson le 15 avril 1837.

15 av MANUEL J GARCIA, shérif.

Bureau de la presse d'en bas—Nouvelle Orléans 13 avril 1837.—Cinquante piastres de récompense seront payées pour l'arrestation et livraison du nègre EDMOND COLEMAN, qui s'est enfui lundi 10 du courant.

Il est âgé d'environ 25 ans; taille 5 pieds 5 ou 6 pouces, très noir, large carrure, il portait quand il s'est enfui une veste foncée et des pantalons de cotonade bleue. La récompense ci dessus sera payée à celui qui le ramènera au bureau de la compagnie.

3 av D F. GUEX, secrétaire.

100 Piastres de Récompense.

PARTIE de chez le soussigné, le 21 Janvier, une négresse nommée PENY, âgée de 14 à 15 ans, ayant une marque noire, de forme longue à la joue droite; elle a la peau rougeâtre, la bouche grande, et l'habitude de mordre ses lèvres; elle est de faible constitution et a les os des joues saillans; elle parle anglais et français, elle est coiffeuse, mais bien très adroite, on pense qu'elle s'emploiera à autre chose.

La susdite récompense sera donnée si elle est prise hors de l'Etat, et $30 dans le cas contraire.

15 av—8 Ve. TARUT.

Banque des Citoyens, Nouvelle Orléans, 10 avril 1837.

LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils pourront se prévaloir de 50 pour cent de ce dit que leur donnent leurs actions.

Par ordre de la direction.

10 av J B PERRAULT, caissier

R. H. BRUNET, Encanteur. TIENT SON BUREAU AU No. 91 Rue de la Commune. 3 avril—3m

HOTEL DE CARROLLTON.

Cet établissement est disposé de manière à recevoir les familles qui désireront passer la saison à Carrollton. Cet hôtel vient d'être entièrement meublé à neuf; les chambres sont très vastes, et bien aérées.

La salubrité de cet endroit et parfaite. Les jardins les plus vastes de l'Union, se trouvent attachés à l'hôtel. La table est fournie de tout ce qu'il y a de mieux dans les marchés de la Nouvelle Orléans. Comme le surintendant ne peut recevoir qu'un nombre limité de familles, il serait convenable que celles qui désirent y venir, l'informassent aussitôt que possible. 10 av—6

HOTEL DE LA BAIE SAINT LOUIS.

Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis, qu'ayant fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel St. Martin, il a déjà tout préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.

Cet Hôtel si avantageusement connu par sa position, vient d'être amélioré par le soussigné, qui désireux de plaire et de recevoir convenablement les personnes qui voudront l'honorer de leur patronage, n'a omis aucune chose qu'il croit espérer avoir atteint le but qu'il s'est proposé. Cent personnes peuvent être commodément logées dans des chambres spacieuses et bien aérées. Ayant fait choix d'une veuve respectable de cette ville pour surveiller aux besoins des dames, elles y seront parfaitement bien servies ainsi que leurs enfans.

On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un jardin immense qu'il fait cultiver en ce moment, fournira à la table tous les légumes de la saison; il a pris à l'avance les mesures nécessaires pour avoir sous la main tous les approvisionnemens qu'on peut se procurer sur les lieux. Un wharf est construit en face de l'hôtel où les bateaux à vapeur peuvent aborder sûrement dans toutes les saisons de l'année. Des chambres à bain de la plus grande commodité ont été construites pour les Dames et les Messieurs.

Le soussigné prévient aussi les personnes qui désireront avoir avec elles leurs équipages, qu'il a fait construire une remise et une écurie où ils seront parfaitement logés et soignés.

PRIX DE LA PENSION.

Par mois,	$ 40
Les Enfans,	20
Les Domestiques,	20

21 mars—30* J SAINTCYR.

ON désire un jeune homme pour écrire sur pierre Lithographie, qui ait une bonne écriture, il trouvera un emploi constant et de bon appointemens en s'adressant au bureau de l'Abeille. 3 avril

Ventes à l'Encan.

Grande Vente d'Actions renvoyée. PAR R H BRUNET.

Bureau, no 91, rue de la Commune.

IL sera vendu aujourd'hui samedi 15 avril, à l'Arcade de Banks, à midi:

100	actions de la	Banque du Commerce,	
100	do	de	Banque de la Cité,
100	do	de	Banque du Canal,
100	do	Banque des Artisans et Commerçans
100	do	de	Banque de Carrollton,
100	do	de	Banque du Gaz
100	do	de	Banque de la Bourse,
100	do	de	Banque d'Atchafalaya,
50	do	Banque de la Compagnie d'Assurance de marine et du feu du Mississipi,
50	de Compagnie d'Assurance de la Louisiane.		
100	do	do	de l'Océan,
100	do	do	de l'Atlantique.
100	do	do	de l'Aigle.
100	do	do	du Commerce
100	do	do	de la Presse à coton.
5	do de la Presse à coton à vapeur de la Levée.		
100	do du Chemin à coulisse de Nashville.		

Conditions: 60 jours sans intérêt.

AUSSI: 200 actions de la Compagnie d'Assurance des Négocians. Conditions: comptant. 15 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 15 avril, à midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis,

Un morceau de TERRE de grande valeur, divisé en 64 lots de 10 acres chaque, situé à Yellow Water Creek, paroisse Livingston, district de Ste. Hélène. Le chemin public de la ville de Springfield à Tangipao, traversant le chemin à coulisses de Nashville, et conduisant à la ville manufacturière d'Uncle Sam, passe à travers de cette propriété. Cette terre est couverte des meilleurs bois, tels que frênes, hickory, hêtre, magnolia, orme, &c. &c., et surpasse toutes celles offertes jusqu'ici en vente, par sa situation, la fertilité de son sol, et la facilité d'y cultiver toute espèce de chose.

L'endroit abonde en poissons et gibiers, et sa situation agréable sur les bords des creeks, est faite pour attirer l'attention des acquéreurs, et particulièrement ceux qui le connaissent; cette terre n'est qu'à une petite distance de la ville d'Uncle Sam et du chemin à coulisses de Nashville, et à 4 milles de la ville florissante de Springfield. Ceux qui voudraient y faire bâtir pourront le faire à peu de frais attendu qu'il y a alentour des briqueteries et moulins à scie.

Le même jour, et au même lieu, il sera vendu une jolie FERME et résidence d'été, située dans la même paroisse et district et à un demi mille de la rivière Natalbany, contenant 80 acres, desquels 20 sont en pleine culture, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bonne maison de maître, cuisine, grange, cabanes, &c. Il y a dans le jardin des pêchers et légumes; une source de bonne eau à 12 yardes de la maison, et le tout est bien entouré. Cet endroit est si bien connu qu'il est inutile d'en parler plus amplement.

Les plans sont exposés à l'endroit de la vente.

Conditions. Pour les lots de 10 acres, un tiers à 30 jours, le reste à 1 et 2 ans. La ferme, un quart à 90 jours, et le reste à 12 mois, en bons billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à final paiement, avec privilège aux acquéreurs d'escompter leurs billets à dix pour cent. Les actes de vente en l'étude de L. T. Caire, aux frais des acquéreurs. 14 av—2

PAR FERNANDEZ & WHITING. Vente de huit esclaves de valeur.

IL sera vendu samedi prochain, 15 du courant, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, à midi précis.

8 beaux esclaves de valeur, parmi lesquels il y a des charretiers, nègres de champs, domestiques de maison et couturières &c &c. ces esclaves ont été choisis et sont tous garantis.

Conditions. à la vente.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les esclaves ne seront livrés que lorsque les actes de vente seront signés. 14 avril

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu samedi, 15 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la levée, vis à vis la Presse à coton d'Orléans, 3de. municipalité, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra:

1 cable en chaîne d'un pouce, de 65 brasses de long et 1 bossoir, appartenant au navire Hobart, capitaine Selden, venant de New York. 14 av

PAR J B SLACHE.

IL sera vendu samedi prochain, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clore une facture: 2 caisses jaconas, 2 de coutil fil, 2 de souliers prunelle et maroquin, 1 de bretelles gomme élastique, le tout marchandises françaises et nouvellement débarqué.—Aussi, une quantité de linge fait, souliers et broderies de Philadelphie. 14 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, 17 mai prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 avril courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, à midi précis, l'esclave Hannah, dépendant de la succession de feu Jean Rivière.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Octave de Armas, not. public. 13 av

PAR J. B SLACHE.

IL sera vendu, samedi prochain, 15 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour compte de qui il appartiendra,

Un boucaud de coutellerie importé et avarié, à bord du brick Margaret, cap Swan, venant de Liverpool. 13 av

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu, samedi, 15 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan pour clore un compte:

250 barillets de poudre à feu, livrable à la poudrière, 1,000 cannestres do de do do.

20 boucauds de sucre de mars. 13 av

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.

IL sera vendu, mardi, 19 avril 1837, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, deux terrains situés au faubourg Franklin, entre les rues Moreau, Grand, des Arts et Urquhart, mesurant chacun trente deux pieds de face à la rue Moreau sur cent vingt de profondeur.

Conditions: l'acquéreur se chargera de retirer un billet de 800 piastres payable le 5 avril 1838 et $300 comptant, la balance à 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 av—7

PAR P. E. TRICOU. Succession de Henry Wynn.

IL sera vendu le samedi 15 avril prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 9 mars 1837, le terrain ci-après décrit appartenant à la succession de Henry Wynn, savoir:

Un Terrain situé rue Louisa, faubourg Clouet, entre les rues Moreau et Casacalvo, mesurant, en pied français, 64 pieds face à la rue Louisa, sur 118 pieds de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez Amédé Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13 mars—4.1po

THEATRE D'ORLEANS.

LA Compagnie du Théâtre d'Orléans prévient pour la dernière fois, les personnes qui possèdent des billets de saison, que ces billets sont expirés, et qu'en conséquence, il leur sera fait refus d'entrée, à partir du samedi prochain, 15 d'avril courant, s'ils n'ont pas d'entrées de faveur, et qu'il n'en sera pas délivré de billets d'entrée à crédit. Pour la commodité du public, les bureaux, les jours de spectacle seront ouverts de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

13 av—3 J. A. DUREL, Sec.

DOCTEUR BASTON, accoucheur, no 57, rue des Magasins, édifice de l'Arcade, résidence no 33, encoignure Bourbon et Douane.

Références. Dr. Valentine Mott, A. Webster, M. D } New York. C. A. Luzenberg, M. D., N. Orléans.

8 av

MAD. A. Cochrane, rue de Chartres, no. 54, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne qu'elle vient de céder son magasin de modes et de nouveautés à M. H Cailat. Elle réclame pour son successeur la même bienveillance que les dames lui ont toujours accordée.

Quittant sous peu la ville elle prie les dames qui lui doivent, de vouloir bien régler leurs comptes dans un bref délai, et celles à qui elle peut devoir de présenter leur facture. 12 av—3

MH. CAILAT, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans et de la campagne, qu'il vient de succéder à Me Cochrane, dans son magasin de modes et de nouveautés, rue de Chartres no 54. M. & Mde Cailat, après avoir travaillé longtems avec Mde Cochrane connaissent parfaitement son genre d'affaires et ils espèrent que les dames voudront bien leur continuer leur bienveillance. 12 av—3

TROISIEME MUNICIPALITE.

AVIS—Jeudi 20 du courant, le conseil de cette municipalité, procédera à l'élection de tous ses officiers.

13 av—8 J. B. S. St AMAND, secrétaire.

CHARRETTES, fortes et légères à brouette et d'ayes en débarquement du navire Chas. Wharton, à vendre par I. M. MAYNARD, rue Poydras no. 36. 13 av

A VENDRE—Un taureau et une génisse de la race sans cornes de Duran, ayant 7/8 de sang pur, élevés par Henry Clay au Kentucky; âgé de 15 mois.

Ils seront vendus à bas prix pour du comptant, ils peuvent être vus chez R. S. Woodworth à l'encoignure des rues Canal et Bassin, en face de chemin à coulisses de Nashville. 11 avril—3

UNE petite partie de Glacières portatives destinée à conserver la glace avec une façon peu sensible pendant 10 jours.

Plus: Quelques conservateurs de comestibles.

Ces divers appareils sont indispensables à toute grande maison; les hôtels et les steam boats ne doivent pas négliger de s'en pourvoir dans les fortes chaleurs de juillet; ces dits appareils ont conservé en présence de la commission de salubrité de la ville de Paris, pendant 8 jours, de la volaille, de la viande de toute espèce, et même du poisson.

A vendre en débarquement du navire Havre, venant du Havre, par LATASTE & BRULATOUR, 16, rue Toulouse. 11 av

LE soussigné faisant depuis 10 ans le voyage en France chaque année, et devant partir sous peu à dix jours, invite ses amis et les personnes qui voudront bien le charger de quelques commandes, à vouloir bien lui transmettre leurs ordres.

MITAUD, rue Royale, encoignure d'Orléans. 11 av

MAGASIN DE FANTAISIE—Accordéons à 8, 10 et 12 touches, boîtes à musique, bijouterie du dernier goût de Paris, bas anglais, mouchoirs de soie, parfumerie, jouets &c, des dernières importations, à vendre en gros et en détail par P. LANGLUME. 175, Bourbon entre St Pierre et Toulouse. 6 av

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J Tricou et La Duvigneaud.

Par ordre des commissaires.

6 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

PORC—En débarquement du bateau à vapeur Columbus, et à vendre par les soussignés:

255	barils	Porc clair;
186	de	de mess;
7	do	de prime;
148	do	de chimes;

YORKE BROTHERS, 65, rue du Camp. 14 av

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, article de libre, qualité, à vendre à bon marché pour clore une consignation par J. N. MAYNARD, rue Poydras. 5 av—60

FEUILLES de Tabac—300 bottes feuilles de tabac d'une qualité supérieure, de la vuelta de abajo, en magasin. Vin de Champagne, 300 paniers de vin de champagne des meilleures marques, en magasin, à vendre par 14 av R. GRONING & Co.

Ventes à l'Encan.

PAR CARRIERE & WILLOX.

IL sera vendu, jeudi, 15 du courant, à midi précis, à la bourse, encoignure Chartres et St. Louis à la salle ouverte de M. Hilaire Grome, qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente, à lui faite le 15 du mois de mars dernier, la mulâtresse Louise vendue sans garantie à quatre mois de crédit du jour de la première adjudication. (12 mars) 15 av

PAR THOS. J. SPEAR.

IL sera vendu Lundi prochain, 17 Avril, à midi, à l'encoignure des rues du Camp et du Canal, sans réserve, pour cause de départ,

Un assortiment complet d'habillemens, ainsi que les Enseignes et quelques meubles. 15 av—3

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu Lundi prochain, 17 avril 1837, à cinq heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis le ponton No. 107, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra,

4 à 5000 livres de vieux cuivre en feuilles;
2 Voiles hunier;
1 grande Voile;
2 petites Voiles;
1 Cable de 7 pouces;
8 cables de 4 1/2 et 5 pouces, provenant du navire Katherine Jackson. 15 av

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu lundi 17 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, au No. 30, rue de la Vieille Levée, entre les rues Conti et Bienville,

Le fonds d'un magasin de Groceries, consistant en liqueurs, vins, savons, chandelles, &c. 15 av

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu lundi, 17 du courant, à 2 heures de l'après midi, au magasin de Mr. R. J. Downey, au haut de la rue Benette, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

22 boucauds de Tabac, avarié à bord d'un chaland, capitaine J W Armstrong, venant de Covington, Kentucky. 15 av

Vente renvoyée. PAR P. E. TRICOU & H. REMY.

IL sera vendu samedi, 15 Avril courant, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

30 Esclaves de Choix.

Parmi lesquels se trouvent un maître forgeron et plusieurs ouvriers de briques.

Des petites affiches seront distribuées au moment de la vente, où l'âge, les mérites, les qualités, &c. de chaque esclave seront énoncés.

Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera un intérêt à raison de dix pour cent l'an sans que cette clause puisse autoriser à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés par Félix Grima, notaire, aux frais des acquéreurs. 13 av—3

VENTE RENVOYEE. PAR GEORGE Y BRIGHT.

IL sera vendu lundi, 17 avril, à midi, au coin des rues Chartres et St. Louis, à la Bourse:

L'emplacement de l'ancienne distillerie de Mr. L. De Fériet, situé au faubourg Clouet, entre les rues Clouet et Louisa. Cette propriété est divisée en 13 lots faisant face au fleuve et à la rue Moran, conformément à un plan de M. J Pilié, qui est déposé à la Bourse. On engage les amateurs à les visiter. Sur plusieurs lots sont situés des édifices en briques qui peuvent être utilisés.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, sans intérêt, par coupons, à la demande du vendeur, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. En cas de non paiement des billets échus ils porteront un intérêt de 10 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause autorise à prolonger le terme.

Les acquéreurs ne seront mis en possession à leurs frais et les actes de vente seront passés pardevant Théo. Seghers, not. pub. à leurs frais, &c. 11 av—6

LE docteur Marchand, de la faculté de médecine de Paris, et de l'université du Maryland, ancien élève des hôpitaux civils de Paris etc. a l'honneur d'offrir ses services à ses amis, connaissances et au public généralement dans les différentes branches de sa profession.

Il réside rue Royale, no 187 entre Toulouse et St. Pierre, où on pourra le consulter de midi à 2 heures, tous les jours. 13 av—12,3m.

IL a été volé au soussigné, il y a quelques jours, un portefeuille rouge, contenant une somme considérable en billets de banque, et des billets à ordres, tirés par MM. Trasimon Landry, Ed Duffel et l'Ascension, et Dr Dozer de la Fourche intérieures, mais qui n'étaient pas endossés.

Le dit portefeuille contenait de plus, deux billets tirés par L. F. Bundy, et endossés par J. Timon, chacun de la somme de $100, l'un payable en mars 1838, et l'autre en mars 1839. Le public est prié de ne pas négocier les dits billets.

13 av—3 Jos. PAQUIN.

AVIS—Le soussigné, dûment nommé par la cour des preuves de la Nouvelle Orléans, curateur de la succession de James Fox Durand, notifie à toutes les personnes qui doivent à la succession, de payer sans délai; et ceux qui ont des réclamations de présenter leurs titres. Jos D. LOTHROP, no. 28 Vieille Levée. 13 av—3,1pe

A VENDRE—Une superbe paire de BŒUFS attelés à une excellente charrette. Aussi, deux mulets, tous attelés et excellents. S'adresser à Mr. Fçois. H. Numa Grima, rue St. Claude, entre Ste Anne et Dumaine, à l'écurie de Messrs. Rillieux. 12 av—3

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co. ENCANTEURS ET COURTIERS. 10 av Passage de la Bourse.

CHARLES H GRANT & CO VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES. Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, à mousse, en paille de [illegible]. No. 46, rue de Chartres. 1e octobre

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de Mad. veuve Louis Lanoix, sont priées d'en donner connaissance aux soussignés SILV. PEYROUX, ATE BELLOUQUET } Administrateurs. 1er avril—4pe.

DEMANDE DE PROPRIETE—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à BERNARD DE SANTOS, courtier, Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 4 avril—15

PELLETERIES—25 balles de peaux de daim en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co. no 43 et 45 Nouvelle Levée. 26 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St Jean Baptiste.—Lundi, 17 avril 1837, à dix heures du matin, à la requête de sieur Julien Bossé et de la dame veuve Benjamin Bossé, il sera exposé en vente publique par le juge ex-officio encanteur soussigné, sur le premier lot de terre ci après décrit, les biens mobiliers et immobiliers dépendant de la succession de dame Bossé, savoir:

1o Un lot de terre de deux arpens ou environ de face au Mississipi sur 40 arpens de profondeur, moins cependant un terrain de 90 pieds de face sur 180 de profondeur, qui primitivement en faisait partie et qui appartient aujourd'hui au sieur Godefroy Perret. ce lot est borné du côté d'en haut par le dit terrain et par l'habitation du juge soussigné et du côté d'en bas par l'habitation de feu sieur Pierre Hotard sera vendu avec tous les établissemens étant dessus consistant en une maison principale, une cuisine, un magasin à vivres, 6 cases à nègres, une sucrerie avec un équipage montée de quatre chaudières, un moulin à bras et deux purgeries dont une en briques. Il y a sur ce lot, en rapport depuis deux ans, huit pacanniers remarquables par la beauté et la bonne qualité de leurs pacanes.

2o Un autre lot de terre de deux arpens ou environ de face au dit fleuve sur 35 arpens de profondeur, borné du côté d'en haut par le lot qui suit et du côté d'en bas par l'habitation de sieur Hubert D'Arensburg; ce lot sera vendu avec les établissemens étant dessus consistant en une jolie petite maison presque neuve, une cuisine, un magasin à vivres et quelques poulaillers. Il y a aussi sur ce lot un pacanier entr'autres également remarquable par la beauté et la bonne qualité de ses pacanes.

3o. Un autre lot de terre de deux arpens ou environ de face au dit fleuve, l'arpent supérieur n'ayant que 31 arpens de profondeur et l'arpent inférieur 36; ce lot qui est borné du côté d'en haut par celui qui va être ci après décrit et du côté d'en bas par celui qui vient de l'être en l'article 2, est sans établissements.

4o Un autre lot de terre de deux arpens, l'un desquels fait face au dit fleuve et a 31 arpens de profondeur, l'autre fait face à la ligne du fond de deux terrains de deux arpens de profondeur chacun, appartenant l'un à Melle Marianne Eldemière et l'autre à M. Antoine Juje Orry, ce qui réduit le susdit arpent de terre à 29 arpens de profondeur sur ce lot, qui est borné du côté d'en haut par l'habitation de madame veuve Laurent Trépagnier et du côté d'en bas par le lot qui vient d'être décrit en l'article 3, et une petite case et quelques beaux saules.

Il y a en outre sur chacun de ces lots environ vingt arpens de cannes plantées.

Ces quatre lots de terre sont situés à 12 lieues de la ville de la Nouvelle Orléans, dans la susdite paroisse St. Jean Baptiste, sur la rive droite du Mississipi, à une petite distance au dessus de la pointe dite du Bonnet Carré; cette pointe qui est à près de trois lieues de tour et qui n'a tout au plus pour la traverser en droite ligne du point où elle commence à celui où elle finit que 60 arpens, pourrait la faire considérer avec raison comme une presqu'île. Le Mississipi qui dans cette position a une largeur considérable, lui offre l'avantage d'être presque toujours alimentée par un air purifié par la fraîcheur de ses eaux. Cet avantage joint à son grand éloignement de toute cyprière ne contribue pas peu à la salubrité dont jouit ce lieu, qui sans contredit, peut rivaliser avec toutes les autres positions en réputation sous ce rapport dans la basse Louisiane; et à l'absence presque totale de maringouins dans la saison où il était peut être comparé pour quelque chose dans le bonheur de la vie, nulle autre situation ne peut mieux, que la Bonnet Carré procurer ce bonheur.

Les personnes de la Nouvelle Orléans qui désireraient, sans trop s'éloigner du centre des affaires, se procurer une résidence agréable pour passer la mauvaise saison ne doit pas hésiter à profiter de la chance que leur offrira cette vente.

5o 20 esclaves dont les noms et âges suivent:

Henri nègre créole de 21 ans, charretier, laboureur,
Silvain nègre créole de champ, de 25 ans,
Franck nègre américain de champ de 30 ans,
Jacques griffon créole de 31 ans, charretier, laboureur,
Justin nègre créole de 25 ans, charretier, laboureur,
Lubin nègre créole de 30 ans, charretier laboureur, et un peu tonnelier,
William mulâtre américain de champ de 25 ans,
John nègre américain de champ de 23 ans,
Tousaint nègre américain de champ, de 36 ans, pelletier,
Dick nègre américain de champ de 28 ans,
Lewis nègre américain de champ de 27 ans,
Saye nègre américain de champ de 30 ans,
Patrick nègre américain de champ de 34 ans,
Tom nègre américain de champ de 29 ans,
Louis nègre africain de champ de 35 ans,
Annah griffonne créole de 18 ans, domestique,
Marie Thérèse négresse créole de 45 ans, domestique, cuisinière et blanchisseuse et son fils Gilbert de 3 ans,
Edouard griffon créole de 15 ans,
Théodule, tonnelier négrillon créole de 26 ans,

6o Quelques outils et instrumens aratoires, une pompe à incendie, 5 paires de bœufs domptés, 5 bœufs de rechange de traits et [illegible].

Conditions: Les lots de terre payables au quart comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1838 et 1839.

Les esclaves payables un tiers comptant, et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1838 et 1839.

Le mobilier payable comptant.

Les acquéreurs des lots de terre et des esclaves fourniront leurs billets endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de la paroisse St Jean Baptiste, avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les frais des actes de vente, d'hypothèque, de mainlevée, à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Jean Baptiste, le 21 mars 1837.

27 mars—3 T. LEBLANC, juge

GRAINES DE COTON—300 sacs Graines de coton du Petit Golfe, à vendre par PEYROUX, ARCUEIL & Co. 13, rue Toulouse. 9 av—4,1po